



# FICHE INFORMATIVE • ABATTAGE D'ARBRE

## EXTRAIT VULGARISÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

**COÛT DU PERMIS :**  
Gratuit

Vous désirez abattre un arbre ?

Un permis est obligatoire pour tout abattage d'arbre qu'il soit situé en cour arrière ou avant de votre propriété.

**Dans le cas de la proximité des fils électriques, il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec avant de procéder à l'abattage de l'arbre :**  
<https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html>

### Annotation concernant l'abattage d'arbres

Les présentes doivent être prises en considération lors des travaux. La délivrance d'un permis ne diminue en rien l'application des autres lois et règlements en vigueur.

- Aucun entreposage de conteneur, de matériaux de construction ou de pierre dans l'emprise de la municipalité.
- La rue doit être gardée dans un bon état de propreté.
- L'utilisation des bornes-fontaines est interdite et passible d'amende sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

### RÈGLEMENT NO. 15.04 • LUTTE CONTRE AGRILE DU FRÊNE

Quiconque abat ou élaque un frêne doit disposer des résidus de bois de frêne de la manière suivante :

1. les branches ou les parties de tronc dont le diamètre n'excède pas 20 cm doivent être immédiatement déchetées sur place en copeaux n'excédant pas 2,5 cm sur au moins deux de leurs côtés ;
2. les branches ou les parties de tronc dont le diamètre excède 20 cm doivent être :
  - **Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars**, acheminées à une compagnie de transformation du bois, ou conservées sur place, pour être transformées à l'aide d'un procédé conforme, au présent règlement, dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.
  - **Entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> octobre**, transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement ou conservées sur place jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour ensuite être transportées, dans les 15 jours suivant à une compagnie de transformation du bois.

### PLANTATION D'ARBRES

Les dispositions suivantes relatives à la plantation d'arbres s'appliquent à toutes les classes d'usages résidentiels. Toute fraction d'arbre égale ou supérieure à 0,50 arbre doit être considérée comme un arbre additionnel requis.

#### Nombre d'arbres requis :

- Pour toutes les classes d'usages résidentiels, il doit être compté un arbre par 10 mètres de terrain \* ayant frontage avec une voie de circulation;
- Tous les arbres doivent être plantés en alignement le long de la voie de circulation et peuvent être groupés à proximité de l'endroit où la présence d'un obstacle (enseigne, lampadaire, etc.) entrave la poursuite de l'alignement.

*\* Certaines zones peuvent être assujetties à certaines exceptions.*

#### Dimensions minimales requise des arbres à la plantation :

Tout arbre dont la plantation est requise par l'article qui précède doit respecter un diamètre minimal de 0,05 mètre, mesuré à 1 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.

#### DÉLAI POUR LE TRAITEMENT ET LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS :

Prévoyez un délai maximal de 30 jours pour l'obtention de votre permis à partir du moment où vous déposez votre demande complète incluant tous les documents requis.

Les dossiers incomplets occasionneront un délai supplémentaire de traitement.

#### Service de l'urbanisme

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 2C9

Téléphone : 450 467-7490

Courriel : [territoire@stmathieudebeloeil.ca](mailto:territoire@stmathieudebeloeil.ca)

### Type d'arbres requis :

Au moins 50 % des arbres dont la plantation est requise par l'article 284.2 du règlement No.08.09 doivent obligatoirement appartenir à l'ordre des feuillus. Toute variété de cèdre (thuya occidentalis), qu'elle soit sauvage ou cultivée, ne peut être considérée dans le calcul du nombre d'arbres requis.

### Remplacement des arbres :

Tout arbre mort ou dont des signes de dépérissement sont observés sur 50 % ou plus de sa ramure et dont la plantation était requise par l'article 284.2 du règlement No. 08.09, doit être remplacé par un autre répondant à toutes les exigences qui prévalent.

### Restrictions applicables à certaines essences d'arbres :

Les essences d'arbres ci-après énumérées ne peuvent être plantées en deçà de 12 mètres de toute ligne de rue ou de toute servitude publique pour le passage des égouts et de l'aqueduc :

- le saule à feuilles de laurier (salix alba pentandra);
- le saule pleureur (salix alba tristis);
- le peuplier blanc (populus alba);
- le peuplier du Canada (populus deltoïde);
- le peuplier de lombardie (populus nigra);
- le peuplier faux-tremble (populus tremuloïde);
- l'érable argenté (acer saccharinum);
- l'érable giguère (acer negundo);
- l'orme américain (ulmus americana).

### Essences d'arbres prohibées :

Les essences d'arbres ci-après énumérées ne peuvent en aucun cas être plantées :

- le frêne (fraxinus)

### ÉCIMAGE ET ÉLAGAGE :

Tout arbre dont la tige présente un diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P.) d'au moins 10 cm et dont la plantation était requise par l'article 284.2 du règlement de zonage No. 08.09, ne peut être écimé, et peut être élagué seulement dans la mesure où ce travail est fait de manière à ne pas nuire à la santé de l'arbre.

---

### DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT POUR L'ABATTAGE D'ARBRE :

- Aucun travaux ne peut être débuté avant l'obtention d'un permis ;
- Compléter l'ensemble des informations demandées dans le formulaire de demande de permis ;
- Si vous avez acquis la propriété il y a moins d'un an, une preuve que le terrain sur lequel doit être érigé la construction vous appartient;
- S'il y a lieu, une procuration signée du propriétaire permettant au demandeur de faire une demande de permis en son nom (un endroit est réservé à cet fin dans le formulaire de demande de permis disponible en ligne) ;
- Un plan localisant les arbres à abattre et les arbres à planter;
- Le nombre, l'essence de l'arbre ainsi que les motifs justifiant l'abattage;
- Joindre des photos des arbres à abattre (obligatoire).

---

### DÉLAI POUR LE TRAITEMENT ET LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS :

Prévoyez un délai maximal de 30 jours pour l'obtention de votre permis à partir du moment où vous déposez votre demande complète incluant tous les documents requis.

Les dossiers incomplets occasionneront un délai supplémentaire de traitement.

### Service de l'urbanisme

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 2C9

Téléphone : 450 467-7490

Courriel : [territoire@stmathieudebeloeil.ca](mailto:territoire@stmathieudebeloeil.ca)